



Conditions Générales

Vente aux Enchères

1. 1. La simple participation, l'enregistrement ou l'obtention d'un numéro pour enchérir dans l'une des ventes aux enchères de David Feldman S.A. implique une adhésion totale aux conditions décrites ci-dessous ainsi qu'aux droits et obligations qui en découlent. Ces mêmes conditions sont applicables à toute transaction en relation à des lots faisant partie de la vente aux enchères ou conclue en dehors de celle-ci. DAVID FELDMAN S.A., organisatrice de la présente vente aux enchères, agit exclusivement comme mandataire et n'assume donc aucune responsabilité quelconque en cas de manquement(s) des acheteurs et/ou vendeurs. **La vente aux enchères est faite au nom et pour le compte de tiers vendeurs qui sont directement responsable à l'exclusion de DAVID FELDMAN S.A.**

1.1 Les présentes conditions générales peuvent prévoir des régimes différents selon que l'objet concerné par la vente aux enchères est un objet philatélique ou un bien mobilier d'une autre nature.

1.2 Les lots sont mis en vente sur la base de leur présentation dans le catalogue et/ou sur le site internet: Les lots sont décrits avec le plus grand soin sans toutefois engager la responsabilité de DAVID FELDMAN S.A. Les photographies font partie intégrante des descriptions.

1.3 Il n'a aucune responsabilité quant à l'état des lots d'une valeur inférieure à CHF 1'500.00 ou son équivalent en d'autres devises. Le catalogue peut mentionner des dégâts sur les lots vendus, mais n'établit pas de liste exhaustive. Les enchérisseurs peuvent consulter le rapport sur l'état du lot, lorsqu'il existe, soit sur internet, soit en faisant la demande. Les lots portant un carré à côté du numéro du lot, sont soumis au contrôle fédéral des métaux précieux (CMP) dont le rapport est disponible sur demande.

1.4 DAVID FELDMAN SA organise une ou plusieurs journées de présentation des lots dans un local sis dans le canton de Genève ou ailleurs, avant la vente, où les acheteurs ou leurs agents peuvent examiner tous les lots aux horaires indiqués dans le catalogue de vente ou sur notre site Internet. Tout visiteur est responsable à concurrence du prix moyen d'estimation augmenté des commissions et TVA des dommages qu'il cause, de manière directe ou indirecte, aux objets et lots exposés.

1.5 Les acheteurs, ayant eu la possibilité d'examiner les lots avant la vente, sont censés avoir examiné tous les lots achetés et les accepter dans l'état où ils se trouvent lors de l'adjudication, indépendamment de la description figurant dans le catalogue. Cette description n'est donnée qu'à titre d'opinion, et ne constitue aucune garantie quant à l'authenticité des objets vendus. **Sauf en cas d'accord avec David Feldman SA, aucune réclamation ne sera admise ; les lots sont vendus en l'état. Cependant, un régime distinct est applicable pour la vente d'objets philatéliques, qui est défini par l'art. 3.10 des présentes conditions générales.**

2. Les offres d'enchères

2.1 Chaque offre d'enchère doit être supérieure à celle formulée précédemment au minimum selon l'échelle suivante: (la monnaie peut changer selon la vente aux enchères) Sans indication contraire sur le catalogue et sur le site internet, le franc suisse est présumé la monnaie de la vente.

50 - 100:	5	10'000 - 20'000:	1'000
100 - 200:	10	20'000 - 50'000:	2'000
200 - 500:	20	50'000 - 100'000:	5'000
500 - 1,000:	50	100'000 - 200'000:	10'000
1'000 - 2'000:	100	200'000 - 500'000:	20'000
2'000 - 5'000:	200	500'000 - 1'000'000:	50'000
5,000 - 10'000:	500	1'000'000 et plus:	100'000

Les offres se situant entre ces montants seront arrondies à la surenchère supérieure.

2.2 Toute enchère constitue une offre contraignante et irrévocable ; l'enchérisseur reste engagé vis-à-vis de son offre tant que celle-ci n'est pas expressément surenchérie ou déclinée par le commissaire-priseur.

2.3 Les offres doubles sont signalées immédiatement et entraînent une reprise du processus d'enchère ; si aucune surenchère n'est faite, l'adjudication se fait par tirage au sort ; pour les offres équivalentes émanant d'enchérisseurs présents et absents, l'adjudication se fait en priorité au donneur d'ordre écrit ou à l'enchérisseur personnellement présent en cas d'offre téléphonique.

2.4 Le prix marteau pourra, exceptionnellement, être ramené à la mise gagnante la plus basse s'il est établi que le même enchérisseur a augmenté le prix par inadvertance en utilisant plus d'un moyen de miser.

2.5 Les enchères par téléphone ne sont acceptées que pour autant que les acheteurs se sont enregistrés au préalable pour pouvoir miser sous cette forme et sont connus de DAVID FELDMAN S.A. qui a pu vérifier leur solvabilité. Un émoulement administratif est facturé aux acheteurs.

2.6 Seuls les acheteurs enregistrés auprès de DAVID FELDMAN S.A., ayant obtenu un numéro d'enchérisseur pourront participer aux enchères. Sur demande, ils devront fournir une pièce d'identité, une preuve de domicile et un compte bancaire. Sur demande, DAVID FELDMAN S.A. se réserve le droit de limiter à certains acheteurs le montant maximum possible pour enchérir en fonction de leur capacité financière. Pour certains acheteurs, DAVID FELDMAN S.A. peut même exiger le dépôt préalable d'une garantie financière par carte de crédit ou par virement.

2.7 Les offres d'enchères écrites reçues par DAVID FELDMAN S.A. ou sur le site Internet avant la vente, sont dans tous les cas prioritaires sur les offres d'enchères faites dans la salle de vente. Elles sont fermes et définitives. L'enchérisseur donnant un ordre d'enchères écrit peut faire des offres alternatives et/ou limiter le montant global de ses offres. Les offres d'enchères données « à acheter » ne peuvent pas dépasser plus de 10 fois la valeur de l'estimation haute imprimée dans le catalogue.

2.8 Pour les ventes aux enchères sans commissaire-priseur, les offres d'enchères online sont reçues par DAVID FELDMAN S.A. sur son site internet.

Au moment de la fin de l'enchère, à l'heure et à la minute précise, le lot est adjudiqué à l'enchérisseur ayant émis l'offre la plus élevée. Dans le cas où le dernier enchérisseur a enchéri dans les quinze dernières secondes de la vente, la vente aux enchères pour ce lot est prolongée de quinze secondes depuis la réception de la dernière offre.

2.9 Toute offre écrite d'enchères est considérée comme liant son auteur pendant 60 jours après la date de la vente aux enchères. DAVID FELDMAN S.A. est donc en droit de facturer la marchandise à l'enchérisseur jusqu'à l'expiration de ce délai. Toute facture reçue par celui-ci est de ce fait valable et doit être payée immédiatement.

2.10 DAVID FELDMAN S.A. a le droit de refuser des enchères, de séparer, joindre ou retirer n'importe quel lot, cela à son entière discrétion. La vente a lieu en français ou en anglais mais les enchères pourront être répétées dans toute autre langue. DAVID FELDMAN S.A. est également autorisée à enchérir pour le compte de vendeurs lorsque des prix de réserve ont été fixés. Si le vendeur fixe des prix de réserve pour certains lots, il sera alors considéré comme acheteur et DAVID FELDMAN S.A. enchérira pour le compte de celui-ci jusqu'à concurrence des prix de réserve fixés. Lorsque le prix fixé par le vendeur n'est pas atteint, il sera passé à la criée du lot suivant.

3 La vente aux enchères

3.1 Représentants et Agents de Vente aux Enchères: L'enchérisseur assume personnellement la responsabilité de son enchère et ne peut pas faire valoir que l'acquisition a été effectuée au nom ou pour le compte de tiers. Le représentant est solidairement responsable de celui qu'il représente pour le respect des obligations.

Cette responsabilité s'étend notamment à la vérification de la qualité des lots achetés ainsi qu'au règlement ultérieur de la facture des lots acquis.

Les enchérisseurs personnellement présents au titre de représentants de tiers doivent le communiquer sans équivoque à la direction de la vente aux enchères au plus tard au moment de l'adjudication.

3.2 Enchères gagnantes : Chaque lot est adjudgé au plus offrant pour le compte de son vendeur respectif. En plus du prix de marteau, il sera facturé à l'acheteur une commission d'achat de 23 %, et la TVA applicable, le cas échéant.

Une TVA de 8,1 % est due par l'acheteur sur le prix adjudgé ainsi que sur le prix de la commission d'achat. En cas d'achat en ligne par les acheteurs sans passer par le site de David Feldman S.A, mais via une plateforme online externe, les acheteurs doivent s'acquitter à l'égard de David Feldman SA d'un montant de 5% supplémentaire calculé sur le prix d'adjudication.

Pour les lots marqués d'un rond à côté du numéro du lot, la TVA de 8,1 % est due par l'acheteur uniquement sur la commission d'achat susmentionnée.

3.3 La TVA payée peut être remboursée sur présentation de la preuve d'exportation. DAVID FELDMAN S.A. chargera un montant de CHF 75.00 à titre de frais administratifs.

Les frais de port seront facturés en sus, séparément.



Les acheteurs doivent se renseigner avant la vente aux enchères sur les démarches administratives pour l'exportation des lots, ainsi que leur légalité. Ils sont seuls responsables des démarches après l'adjudication. DAVID FELDMAN S.A. peut s'en occuper moyennant une compensation financière.

Les opérations portant sur les monnaies d'or et l'or fin au sens de l'art. 44 de l'Ordonnance du Conseil fédéral du 12 juin 2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée sont exonérées de TVA.

3.4

À la tombée du marteau, les profits et les risques des lots ainsi adjugés passent à l'enchérisseur dont l'offre a été acceptée. La marchandise ne sera cependant remise à l'acquéreur qu'au moment du règlement intégral du prix d'achat (prix marteau plus les frais et le cas échéant TVA). Ainsi, les risques sont transférés au moment de l'adjudication. La propriété passe à l'acquéreur une fois l'intégralité de la facture payée et le transfert de possession.

3.5 Sur demande de David Feldman SA, les adjudications doivent être reconnues officiellement par signature.

3.6 Paiement: Les adjudicataires sont tenus de payer comptant dans la monnaie de la vente aux enchères le prix d'achat, éventuellement augmenté de la TVA, ainsi que la commission contre remise de la marchandise acquise, et ce dans les 5 jours maximums dès l'adjudication.

Les frais facturés à DAVID FELDMAN S.A. pour les paiements par carte de crédit seront facturés à l'acheteur. Ils varient de 1,5 % à 5 % en fonction des sociétés de carte de crédits.

Les paiements au comptant ne sont admis que jusqu'à CHF 100'000.00.

3.7 Facilités de paiement: selon demande préalable et ce au moins 10 jours avant la vente, DAVID FELDMAN S.A. peut accorder, selon sa libre appréciation, des facilités de paiement aux acheteurs. L'acheteur au bénéfice de telles facilités paiera un montant minimum de 25% du montant total de la facture dès réception dans les 5 jours maximums dès l'adjudication, puis s'acquittera le solde encore dû en mensualités égales sur une période de 4 mois maximum. Un intérêt mensuel **au taux de 1%** plus les frais encourus sont perçus par et pour DAVID FELDMAN SA, à partir de la date de la vente. L'intérêt est débité chaque mois au compte du client. En Général, **aucun lot n'est livré sans paiement total du montant adjugé, des frais de la commission de vente et le cas échéant de la TVA.**

3.8 Paiement tardif: Le paiement s'effectue dès l'adjudication et au comptant. Ainsi, l'acheteur qui n'a pas versé l'intégralité du prix marteau et de la commission due dans les 5 jours maximum dès l'adjudication est d'ores et déjà en demeure de payer. En cas de demeure de l'acheteur, DAVID FELDMAN S.A. se réserve le droit (1) d'annuler la vente et de disposer du(les) lot(s) concerné(s) et d'agir par toute voie de droit utile contre l'acquéreur afin d'obtenir le paiement d'une indemnité de 23% du prix marteau ainsi que le paiement intégral de la commission due plus un intérêt d'au moins 1% par mois ou (2) d'exécuter le droit de gage du vendeur conformément aux dispositions ci-dessus. De plus, les dépenses encourues par DAVID FELDMAN S.A. en exécution de ses obligations aux fins des présentes seront perçues en sus sur toutes les sommes dues par l'acheteur. Le débiteur défaillant perd en outre tout droit de réclamation.

3.9 Droit de gage: Jusqu'au paiement intégral des montants dû, l'adjudicataire confère à DAVID FELDMAN S.A., agissant pour le compte du Vendeur, un droit de gage sur la totalité des lots vendus mais non livrés. Ce gage garantit le paiement de tout montant dû, tel que prix adjugé, la commission d'achat, éventuellement la TVA, intérêts, les frais éventuels ainsi que les montants déjà dus par le client avant la vente. Après sommation de l'acheteur, DAVID FELDMAN S.A. est autorisée, mais non obligée, à réaliser les gages sans autres formalités et sans préavis si l'acquéreur est en demeure pour le paiement de sa dette ou l'exécution d'une obligation quelconque. DAVID FELDMAN S.A. pourra dans tous les cas réaliser les gages de gré à gré.

A cet effet, elle n'est pas tenue d'observer les formalités prévues par la Loi fédérale sur la poursuite pour dette et faillite ; DAVID FELDMAN S.A. est libre en outre d'introduire ou de continuer une poursuite ordinaire, sans avoir préalablement réalisé les gages et sans renoncer pour autant à ceux-ci.

Dans le cas, où la réalisation du gage ne couvre pas les montants dus par l'acheteur, DAVID FELDMAN S.A. est en droit de poursuivre l'acheteur de la différence.

3.10 Expertise ou contre-expertise dans le cadre uniquement de la vente d'objets philatéliques: DAVID FELDMAN S.A. peut joindre à la description des lots d'objets philatéliques une expertise, dont le rapport fait partie intégrante du descriptif des lots, qui peut être obtenu sur demande. Lorsque l'authenticité d'un lot d'objets philatéliques est contestée l'acheteur est tenu de produire, sous 30 jours, un certificat d'expertise ou de contre-expertise émanant d'un expert qualifié justifiant sa réclamation. Si l'expert reconnu, assumant toute responsabilité en cas d'erreur, juge que l'objet a été falsifié, il peut le marquer en conséquence ; les signes «FAUX» ou «FALSIFIE» ne constituent pas alors une altération du lot d'objets philatéliques.

En présence d'une telle réclamation DAVID FELDMAN S.A. se réserve le droit de demander selon sa libre appréciation une ou plusieurs expertises subséquentes dont les frais seront mis à charge du vendeur dans l'hypothèse où la réclamation de l'acheteur est fondée. Dans le cas contraire l'acheteur supportera tous les frais encourus. Lorsque la réclamation est fondée, le lot d'objets philatéliques est repris et le prix d'adjudication ainsi que la commission sont intégralement remboursés à l'acheteur. Dans le cas d'un paiement retardé dû à une expertise agréée par David Feldman S.A., des intérêts sont payables à 50% du taux habituel pour tout lot d'objets philatéliques dont l'authenticité est confirmée. Si DAVID FELDMAN S.A. n'est pas d'accord, tous les intérêts seront dus.

Les acheteurs peuvent demander un certificat d'expertise au moment de l'adjudication uniquement. Pour les lots dont le prix d'adjudication est de 5'000 ou plus dans les devises de l'enchère, DAVID FELDMAN S.A. facturera des frais de traitement forfaitaires de 100CHF par lot, plus le coût du certificat. Pour tous les autres lots, DAVID FELDMAN S.A. facturera des frais de traitement forfaitaires de CHF 200 par lot, plus le coût du certificat.

3.11 Limites de la garantie: Les lots d'objets décrits comme collections, sélections ou groupes, ceux formés de doubles et d'accumulations, ne peuvent faire l'objet d'une réclamation quelconque. Les réclamations concernant les lots d'objets décrits comme série ou groupes de séries contenant plus d'un timbre, ne sont prises en considération dans les limites de l'article ci-dessus que si elles portent sur plus d'un tiers de la valeur totale d'acquisition du lot. Les lots d'objets qui ont été examinés par l'acheteur ou son agent, ainsi que les lots d'objets philatéliques qui sont décrits comme ayant des défauts ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation par rapport à ceux-ci. Tout lot illustré d'objets ne peut faire l'objet d'aucune réclamation au sujet de la perforation, du centrage, des marges ou tout autre élément visible dans l'illustration.

3.12 Tous les lots adjugés doivent être retirés après la vente aux enchères par les acheteurs et ce dans les 5 jours, à la charge et au coût des acheteurs. Aucun lot ne peut être retiré pendant le déroulement de la vente aux enchères. Pour tout lot non retiré dans les 5 jours par les acheteurs, ils seront transportés aux propres risques des acheteurs dans un lieu de stockage défini par David Feldman S.A. et communiqué aux acheteurs. Des frais de stockage d'au minimum CHF 75.00 plus TVA par mois commencé et par objet seront perçus en sus de ceux relatifs au transport des biens au lieu de stockage.

Les lots non retirés seront stockés à la charge des acheteurs pendant un maximum de 6 mois.

Passés ce délai, les lots deviendront la propriété de DAVID FELDMAN S.A., sans pour autant éliminer les obligations financières des acheteurs selon les présentes.

Sur demande, DAVID FELDMAN S.A. directement, ou via un tiers, peut s'occuper du transport ou de livraison moyennant le paiement de ce service, à l'avance. Sauf accord préalable, DAVID FELDMAN S.A., ainsi que le tiers, n'en aucun cas responsable de quoi que ce soit en cas de dommage ou perte des lots pendant le transport ou la livraison.

4 Droit applicable et juridiction

La présente vente aux enchères ainsi que tous les rapports juridiques qui en découlent seront soumis au Droit suisse exclusivement. **Toute action légale ou procédure concernant la vente aux enchères ainsi que les rapports juridiques qui en découlent**

seront soumis à la juridiction exclusive des tribunaux de Genève, sous réserve d'appel au Tribunal fédéral suisse à Lausanne. Dans tous les cas, DAVID FELDMAN S.A. se réserve le droit de poursuivre tout acheteur défaillant à son lieu de résidence, auquel cas le Droit Suisse reste applicable.

5 Divers

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toute transaction d'achat et de vente avec David Feldman SA, même en dehors des ventes aux enchères.

Les présentes Conditions de vente ont été rédigées en français et sont accompagnées d'une traduction anglaise. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, **le texte français prévaudra.**